



CERA Jean PAJOR
ZA de la fosse 3
62680 MERICOURT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE CERA Jean PAJOR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves. L'auto-école CERA Jean PAJOR applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation :

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux

Il est interdit d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou de la drogue au sein de l'établissement

Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue au sein de l'établissement par conséquent, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue

Article 2 : Consignes de sécurité

Chaque candidat doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

- accès libres à la salle de code aux horaires de code soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- du lundi au vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h

Cours théoriques

- voir le planning. La liste des thématiques abordées est affichée. Cette liste n'est pas exhaustive et peut varier selon vos besoins.

Les cours collectifs sont dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

L'évaluation de départ est obligatoire pour toute personne souhaitant commencer une formation pratique au permis B. Son objectif est d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à ta formation. Le nombre d'heure pourra varier en fonction de ton implication, de la régularité de ton travail et ton rythme d'apprentissage.

Le livret d'apprentissage va vous guider dans votre parcours d'apprentissage ; Il vous permet de savoir « où vous en êtes » mais aussi et surtout « où vous allez ».

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite :

Toute séance de formation (théorique ou pratique) non décommandée, au moins 48 heures à l'avance, sera considérée comme due et facturée.

Sans motif légitime ✧, elle ne donnera lieu à aucun report, ni remboursement.

Ce principe s'applique aussi bien dans le cas formation globale, d'un forfait ou d'un stage. L'établissement se réserve le droit, en cas de motif légitime, d'annuler des cours et des leçons sans préavis.

▲ motifs légitimes : maladie justifiée par un certificat médical, obligations professionnelles, scolaires ou familiales...la liste n'est pas exhaustive

Le déroulement d'une heure de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes de présentation des objectifs ;
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis ;
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaires.

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par élèves sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation

La durée effective de conduite ne peut excéder 2 heures consécutives ;

L'interruption entre 2 séances doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente

Il convient de prévenir votre moniteur ou le secrétariat pour tout retard

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, blousons, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Pour les formations poids-lourds : gants, gilets fluo

Pour les formations CACES : gants, chaussures de sécurité

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- l'usage du matériel se fera uniquement sur les lieux de formation en présence du formateur et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- il est de votre devoir de conserver en bon état le matériel mis à disposition et le cas échéant signaler toute anomalie détectée

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève se doit de respecter des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Toutes absences ou retards devra être signalés au plus tôt au secrétariat

Article 8 : Comportement des stagiaires

L'élève doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- Respect envers le personnel de l'établissement et les autres élèves. Se décoiffer avant de rentrer dans les locaux.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) ne pas jeter de mégots, chewing-gum une poubelle est à votre disposition.

Le moniteur est votre responsable pédagogique

Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du Moniteur et encore moins à le déplacer en son absence (pour votre sécurité et celle des autres)... Vous ne pouvez être accompagné en cours de conduite que pour des raisons pédagogiques.

- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- Les élèves sont tenus de respecter les consignes (par voie d'affichage) notamment en matière de discriminations, harcèlement moral ou sexuel.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...